

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 5 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 27 février 2026
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., ROUXEL M., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. TESSIER P., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : M. RELET Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. BONNEAU Rémy, Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à GUILBAUD Louis-Marie, M. LIAIGRE Thierry qui a donné pouvoir à Mme PAILLER Anne.

Mme GUILLET A-D., M. BERTHOMÉ F., Mme BRILLET L.

Secrétaire : M. Jean-François CHOUIN

2026.25 – Association SAT : subvention exceptionnelle 2026

M. Bernard CROCHET, président de Soullans Animation Tourisme et Mme CARIOU Jacqueline, trésorière de Soullans Animation Tourisme, sont invités à quitter la salle pendant le débat.

Le conseil municipal est informé que l'association « Soullans Animation Tourisme » a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle dans le cadre « La balade des hirondelles » à destination des habitants de la commune de Soullans le 4 juillet 2026.

Il s'agit d'une marche dans les marais suivi d'un repas champêtre et d'une animation musicale.

Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer la somme de 500,00 euros (cinq cents euros).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, qui confère compétence au conseil municipal pour se prononcer sur l'attribution des subventions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 9-1 définissant la subvention comme une contribution volontaire accordée par une personne publique à une personne privée pour la réalisation d'une action d'intérêt général ;

Vu les statuts de l'association Soullans Animation Tourisme, régulièrement déclarée en préfecture ;

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de nature financière permettant à un organisme privé (notamment une association) de mener des activités ou projets d'intérêt général, sans contrepartie directe exigée par la collectivité ;

Considérant la demande formulée par l'association Soullans Animation Tourisme en date du 3 février 2026 visant à obtenir une subvention exceptionnelle destinée à organiser une marche gourmande ;

Considérant l'importance des actions menées par cette association pour le développement social, culturel, sportif ou citoyen de la commune ;

Considérant que la situation présentée par l'association justifie l'attribution d'un soutien financier ponctuel et exceptionnel ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle à l'association « Soullans Animation Tourisme » d'un montant de 500,00 euros (cinq cents euros),
- **DE DIRE** que les crédits correspondants aux dépenses seront prélevés à l'article 65748 du budget principal de l'exercice en cours,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à la présente délibération

VOTE :

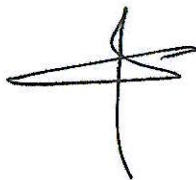
POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Jean-François CHOUIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

